

Berne, le 11 juin 1979

CONFIDENTIELLENote au Chef du DépartementQuestions de sécurité

Depuis plus de dix ans, mon Département examine les moyens de protection contre le terrorisme des agents à l'étranger, à l'instar des préoccupations dans ce domaine d'autres pays ou organisations internationales.

Les nombreux moyens et les suggestions les plus diverses ont un point commun: aucun n'offre une protection absolue. Néanmoins, toutes les mesures concevables doivent être étudiées et, selon les conclusions, être mises en pratique, afin de réduire autant que possible le risque de la victime potentielle.

Nos moyens de protection peuvent être ainsi classés:

- 1⁰ protection dans la construction et l'aménagement des immeubles;
- 2⁰ protection technique telle que les systèmes d'alarme, la liaison directe avec la police;
- 3⁰ protection accordée par le pays hôte;
- 4⁰ comportement personnel.

Par une communication du 14 janvier 1971, tous les Chefs des missions et de postes ont été informés des nombreux aspects de ces mesures de protection. Les dispositions prises par le Département et ses recommandations aux agents à l'étranger sont constamment révisées et remises à jour à la lumière des expériences faites, du développement des méthodes employées par les terroristes, de la production de nouveaux moyens de protection. L'acte de violence, dont un

./.



- 2 -

de mes collaborateurs a récemment été l'objet en El Salvador a engagé mon Département à revoir, une fois de plus, le problème de la sécurité de nos agents à l'étranger.

A maintes reprises, les autorités ont placé, pour des périodes plus ou moins longues, des policiers devant nos chancelleries et résidences, ou ont renforcé les contrôles des lieux.

Néanmoins, il faut se demander si la Suisse, comme d'autres pays, ne devrait pas attribuer des gardes armés à ses représentations situées dans des pays où règnent des tensions, et où le gouvernement n'est pas en mesure de mettre à disposition une force de protection adéquate. Malheureusement, le Département ne dispose pas de crédits nécessaires pour une opération de ce genre. De plus, le Personalstopp ne permet pas l'engagement de tels gardes. Ceci dit, il ne faut pas oublier qu'une protection de cette nature ne saurait garantir une sécurité absolue, comme l'ont démontré les attaques commises contre diverses hautes personnalités du monde politique ou économiques dans plusieurs pays.

Quelques gouvernements recommandent aux membres des représentations étrangères de se munir d'armes à feu. Un grand nombre ne donne cependant pas suite à de tels conseils, partant de l'idée qu'il est impossible aux fonctionnaires d'avoir leur arme toujours à portée de main. Etant donné que les terroristes agissent en groupes, ils ne tarderaient pas à neutraliser l'agent, avant qu'il ne puisse se servir de son arme.

./. .

- 3 -

Quelles que soient les précautions prises, n'oublions pas que les terroristes étudient soigneusement le comportement de la victime choisie, et qu'ils préparent minutieusement leur coup. Ils bénéficient en outre de l'effet de surprise alors que la victime est toujours dans la défensive.

Le Secrétaire général



(Martin)